

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231115-2023-DM-153A-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Publié - Notifié le 23.11.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-153A du 15 novembre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10).

ASSURANCES - Acceptation évaluation sur dommages suite aux émeutes et mouvements populaires 28-29 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des dégradations volontaires (vandalismes) sont survenues dans la nuit du 28 au 29/06/2023 sur des mobiliers urbains, caméras vidéoprotection et bris de glace sur sites,

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES accompagnée de clichés photographiques et envoi du compte-rendu d'infraction initial PV n° 00529/2023/00036 du 05/07/2023 et divers devis.

Considérant que suite aux expertises du Cabinet CET CERUTTI missionné par SMACL ASSURANCES et au vu des devis présentés, le Cabinet, les documents suivants :

- le tableau récapitulatif des dommages rectifié (réclamation de la Ville de 254 978,71 € et l'estimation de l'Expert de 158 017,15 €,
- le détail de l'évaluation des dommages,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à 158 488,41 €, à laquelle sera déduite la franchise contractuelle de 1 500 €.

Considérant qu'il convient de signer la lettre d'accord des dommages précitée déterminée par expertise,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition d'évaluation sur dommages d'un montant total de 158 488,41 € auquel sera déduite la franchise contractuelle de 1 500 €, au titre des émeutes 28-29 Juin 2023.

Article 2 : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz PLAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-153A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-23T13-55-44.00 (MI249079564)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231115-2023-DM-153A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation évaluation sur dommages
aux émeutes et mouvements populaires 28-29 juin 2023.

Date de décision : 15/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : DECISION 153.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 13:55

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 23/11/23 à 13:55

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 14:00